

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 19 avril 2021

SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE MANTES MAULE SEPTEUIL
MODIFICATION DES STATUTS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Mantes-la Jolie est représentée au sein d'organismes divers en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte de Transports d'Elèves de Mantes-Maule-Septeuil ont ainsi été désignés par délibération du 22 juin 2020.

Pour mémoire, le Syndicat mixte a pour but, à l'intérieur du périmètre syndical, de transporter sur le trajet aller et retour de leurs communes respectives à Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Magnanville, les élèves devant fréquenter les Collèges d'enseignement secondaire, Collèges d'enseignement technique, Lycées, Ecoles Privées, et Instituts médico-pédagogiques.

Le Syndicat est administré par un bureau, composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres du Comité, qui se prononce notamment sur la proposition de nouveaux statuts.

Par délibération du 22 septembre 2021, le conseil syndical a procédé à la modification des statuts du syndicat mixte de transport scolaire, qui n'ont pas été révisés depuis le 28 décembre 2015. Conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification.

En substance, le périmètre d'intervention et le mode d'administration du syndicat précités sont inchangés. Le Comité reste composé de deux (2) délégués titulaires par commune élus par les conseils municipaux. Les fonctions des membres du bureau du Comité autres que le Président sont bénévoles.

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, par le biais de recettes qui comprennent le montant du prix de transport payé par les familles des élèves, les subventions et fonds de concours, ainsi que les dons et legs.

Dans ce cadre les communes membres au nombre desquelles figure la Ville, s'acquitte des dépenses obligatoires à sa charge par versement direct de sa quote-part, constituée d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du syndicat et d'une participation au prorata des élèves transportés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports d'Elèves de Mantes-Maule-Septeuil.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 à L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune de Mantes-la-Jolie est membre du Syndicat Mixte de Transports Scolaire Mantes-Maule-Septeuil et qu'elle participe annuellement à son fonctionnement,

Considérant la désignation suite au renouvellement du Conseil Municipal, de deux titulaires Madame Véronique TSHIMANGA Monsieur Bernard LAUNOIS et deux suppléants Madame Magali SUNER-LEFEU Monsieur Hamid IKKEN au sein du SMTS,

Considérant que par délibération du 22 septembre 2021, le conseil syndical a procédé à la modification des statuts du syndicat mixte de transport scolaire, qui n'ont pas été révisés depuis le 28 décembre 2015 ; que le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification,

Considérant les nouveaux statuts du Syndicat mixte de transport adopté par le Comité dudit Syndicat par délibération du 22 septembre 2020,

Considérant que par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports d'Elèves de Mantes-Maule-Septeuil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le contenu des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire MANTES MAULES SEPTEUIL.

Le Maire

Raphaël COGNET